

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT SUR UN RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de branchement d'eau nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

#### ARRÊTE N°64ST-23

**ARTICLE 1 :** La Société **ECOTS-BTP TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à renouveler un branchement d'eau au 12 rue de Bizon à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à partir du 07 décembre 2023, pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **ECOTS-BTP**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 décembre 2023  
Le Maire  
  


**Jean-Michel GIRAUDEAU**